

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur-Fraternité-Justice



**Autorité de Régulation des
Marchés Publics**

**DOSSIER STANDARD
DE PRE-QUALIFICATION**

pour

**les marchés de
Travaux**

(Version Provisoire)

Janvier 2014

Préface

Ce Dossier Standard de Pré-qualification (DSPQ) pour la passation des marchés de travaux s'inspire des règles et bonnes pratiques internationales en passation de marchés tout en se conformant aux dispositions de la loi n° 2010-044 du 22/07/2010 portant code des marchés publics de la République Islamique de Mauritanie et ses textes d'application. Une fois approuvé, son utilisation par les Autorités Contractante devient obligatoire (Art 19 du Décret 2011-180 du 7 juillet 2011).

Le Dossier Standard de Pré-qualification (DSPQ) est la loi des parties lors du processus de pré qualification, par conséquent il ne doit contenir aucune disposition contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la République Islamique de Mauritanie.

Ce dossier a été préparé pour la passation de marchés de travaux dans d'Appel d'Offres Ouvert (AAO) national ou international avec pré-qualification.

Les DSPQ doivent toujours être rédigés en respectant le principe de neutralité absolue pour garantir l'équité entre les candidats et permettre la plus grande transparence possible de la procédure. Les critères de qualification doivent toujours être définis en rapport avec l'objet du marché afin de garantir que seuls les entrepreneurs qualifiés puissent être retenus en vue de la réalisation efficace des travaux.

Il convient de s'assurer avec le plus grand soin que les dispositions du DSPQ s'appliquent aux conditions particulières des prestations visées. Les orientations suivantes doivent être prises en compte :

- (a) Tous les documents énumérés au Sommaire sont normalement nécessaires pour la pré-qualification demandée. Ils seront toutefois adaptés en cas de besoin aux particularités d'un marché donné.
- (b) Cette adaptation se fera uniquement à travers les sections prévues pour cela : la Section II (Instructions Particulières aux Candidats) et la Section IV (Etendu des travaux).
- (c) Certaines parties du DSPQ (Section I : Les Instructions Générales aux Candidats (IGC)) ne doivent pas être modifiées. Si dans de rare cas il s'avère nécessaire de changer certaines dispositions de cette section (figée), ceci se fera à travers la section relative aux instructions particulières qui leurs sont associées.
- (d) L'Autorité contractante devra prendre connaissance des informations figurant dans les notes en italiques et entre crochets qui sont destinés à l'aider à rédiger le DSPQ. Ces notes doivent être supprimées avant que le dossier ne soit remis aux Candidats. Comme exception à cette règle, les notes en italiques dans les modèles doivent être maintenues car elles sont destinées aux Candidats et non au rédacteur du DSPQ.
- (e) L'Autorité contractante préparera l'AAPC, les IPC et la Section IV, et ce avant d'émettre le Dossier standard de pré-qualification.

Dans le cas de financement extérieur, l'Autorité contractante veillera à utiliser le DSPQ imposé par la convention de financement ou à défaut adapter ce DSPQ pour tenir compte des obligations de la dite convention.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
(AAPC)**

Avis d'appel public à candidature

[Insérer le nom de l'Autorité contractante]

AAO N° : _____
[Insérer: Identification de l'AAO]

1. Le présent Avis d'appel public à candidature fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans _____ *[insérer le nom de la publication]* du _____ *[insérer la date¹]*.
2. Le(a) _____ *[Insérer le nom de l'Autorité contractante]* a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds, afin de financer _____ *[Insérer le nom du projet ou du programme]*, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché _____ *[insérer le nom / objet du Marché]*. Les travaux seront exécutés à _____ *[indiquer le lieu exact où se situe le site]* dans un délai ne dépassant pas _____ *[indiquer un délai largement suffisant en jours, semaines ou mois]*.
3. Le présent appel à candidature est ouvert à tous les candidats éligibles remplissant les conditions définies dans le présent Dossier de pré-qualification et n'étant pas frappés par l'une des exclusions visées à l'article 24 de la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de _____ *[insérer le nom de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage; insérer les noms, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique de la personne responsable]* et prendre connaissance à titre gratuit des documents de pré-qualification à l'adresse mentionnée ci-après _____ *[spécifier l'adresse]* de _____ *[insérer les heures d'ouverture et de fermeture²]*.
5. Les exigences en matière de qualifications sont : _____ *[insérer la liste des conditions d'ordre technique, financier, légal et autre(s)]*. Voir le dossier de pré-qualification pour les informations détaillées.
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier de pré-qualification complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après _____ *[spécifier l'adresse, pays, ville, rue, Immeuble, Etage, numéro de bureau ou de salle, numéro de téléphone]* contre un paiement non remboursable de _____ *[insérer le montant]* ouguiyas. Le mode

¹ Jour, mois, année; par exemple: 31 Janvier 2014

² Par exemple: de 8.00 à 16heures

de paiement sera _____ [insérer la forme de paiement]³. Le document de pré-qualification sera adressé par _____ [insérer le mode d'acheminement⁴].

7. Les demandes de pré-qualification devront être déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies et soumises à l'adresse ci-après _____ [spécifier l'adresse :Pays, ville , rue, Immeuble, Etage, numéro de bureau ou de salle, numéro de téléphone] au plus tard le _____ [insérer la date et l'heure]. Les demandes de pré-qualification en retard ne sont pas acceptées. Elles doivent porter clairement la mention « Demande de pré-qualification pour _____ » [insérer le nom nom et numéro du marché].

[Insérer la signature et le nom de la personne habilité à signer au nom de l'Autorité Contractante]

³Par exemple chèque de banque, espèce ou virement sur un compte à préciser.

⁴ La procédure d'acheminement est généralement la poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement. Pour des raisons d'urgence ou de sécurité, l'acheminement à domicile par messagerie peut être envisagé.

LE DOSSIER DE PRE- QUALIFICATION

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur, Fraternité, Justice
Autorité de Régulation des Marchés Publics

DOSSIER STANDARD
DE PRE-QUALIFICATION

pour

les marchés de Travaux

Appel A Pre-qualification No: _____
[insérer le numéro de l'AO]

Autorité contractante: _____
[insérer le nom de l'Autorité contractante]

Source de financement : _____
*[Insérer l'inscription budgétaire ou fonds propres de l'institution concernée,
s'il s'agit du budget de l'Etat]*

ou

*[Insérer l'identité du bailleur, le numéro et la date de l'accord,
s'il s'agit d'un accord de financement]*

Emis le : _____ *[Insérer la date]*

Table des matières

Avis d'appel public à candidature (aapc).....	1
Section I : Instructions Générales aux Candidats (IGC).....	5
1. Origine des fonds et étendue des Travaux	10
2. Transparence et éthique	11
3. Candidats aux Marchés	13
4. Critères de qualification	14
5. Groupements d'entreprises	17
7. Présentation des candidatures	19
8. Notification par l'Autorité contractante et procédure d'appel d'offres	20
Section II : Instructions Particulières aux Candidats (IPC)	23
Partie A : Généralités	23
Partie B : Règles spécifiques applicables au Marché.....	27
Section III – Formulaire et modèles	29
Lettre de candidature	30
Formulaire de candidature.....	35
Renseignements d'ordre général	36
Expérience générale	37
Groupements d'entreprises : présentation.....	38
Expérience spécialisée	40
Marchés d'une nature et d'une complexité similaires	41
Fiche récapitulative : Engagements contractuels/Travaux en cours	42
Moyens financiers	43
Moyens en personnel	45
Fiche récapitulative du personnel proposé.....	46
Moyens en matériel.....	47

SECTION I : INSTRUCTIONS GENERALES AUX CANDIDATS (IGC)

Définitions tout au long du présent Dossier de pré-qualification :

- **Le terme « Attributaire »** signifie : le soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant l'approbation et la notification du marché.
- **Le terme « Autorité Contractante »** désigne : la personne morale chargée de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'ouvrage déléguée. Au sens du présent DAO, cette définition inclue aussi toute autorité publique impliquée dans le processus de passation, d'approbation et du contrôle du marché.
- **L'expression « Avis d'Appel d'Offres »** désigne : tout document communiqué au public afin de porter à sa connaissance l'ouverture d'un appel d'offres
- **L'expression « Avis Général de Passation de marchés »** désigne : tout document donnant des informations sur l'Autorité contractante et indiquant le montant et l'objet du prêt, l'objet des marchés correspondant au Plan de Passation des marchés et que celle-ci envisage de passer dans l'année, ainsi que le nom, le numéro de téléphone ou de télécopie et les adresse(s) des organisme(s) de l'Autorité contractante responsable(s) de la passation des marchés, de même que l'adresse du portail électronique ou du site internet d'usage courant et d'accès national et international libre et gratuit où seront affichés les avis particuliers de passation des marchés en question.
- **Le terme « Candidat »** désigne : la personne physique ou morale qui manifeste un intérêt à participer ou qui est retenue par une autorité contractante pour participer à une procédure de passation de marchés.
- **Le terme « Candidature »** désigne : l'acte par lequel le candidat manifeste un intérêt à participer, sans que cet acte ne l'engage ni ne lui impose d'obligations vis-à-vis de l'autorité contractante.
- **Le terme « Commission Disciplinaire »** désigne : l'instance établie auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics chargée de prononcer des sanctions à l'encontre des soumissionnaires, candidats ou titulaires de marchés publics en cas de violation de la législation et de la réglementation afférente à la passation et à l'exécution des marchés publics.
- **Le terme « Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics »** désigne : l'entité placée auprès du Premier Ministre et chargée de contrôler a priori la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire, et a posteriori en dessous dudit seuil, et du suivi de l'exécution des marchés.
- **Le terme « Commission de règlement des différends »** désigne : l'instance établie auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics chargée de statuer sur les recours relatifs aux procédures de marchés publics.

- **Le terme Commission de Passation des Marchés désigne :** l'entité chargée au sein d'une ou de plusieurs autorités contractantes de la conduite de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics et du suivi de leur exécution.
- **Le terme Commission de Réception désigne :** la Commission chargée de la réception des prestations dans le cadre de l'exécution des marchés.
- **Le terme « Ecrit »** signifie : tout communiqué sous forme écrite avec accusé de réception.
- **Le terme « Equipement »** désigne : les machines, appareils, les composants et tous les éléments à fournir en vue de leur incorporation dans les prestations, biens ou ouvrages.
- **Le terme « Jour »** désigne : un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- **Le terme « Maître d'ouvrage »** désigne : la personne morale de droit public ou de droit privé qui est le propriétaire final de l'ouvrage objet du marché.
- **L'expression « Maître d'ouvrage délégué »** désigne : la personne morale de droit public ou de droit privé qui n'est pas le destinataire et le propriétaire final de l'ouvrage, et qui reçoit du maître d'ouvrage délégué d'une partie des attributions qu'il exerce sous son contrôle ; la délégation revêt la forme d'un mandat confié à un tiers ; elle fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- **Le terme « Marché public »** signifie : le contrat écrit, conclu à titre onéreux, passé conformément aux dispositions de la présente loi, par lequel un entrepreneur, un fournisseur, ou un prestataire de services s'engage envers l'une des personnes morales publiques mentionnées à l'article 3 de la présente loi, soit à réaliser des travaux, soit à fournir des biens ou des services moyennant un prix.
- **L'expression « Marché public de travaux »** signifie : le marché qui a pour objet la réalisation au bénéfice d'une autorité contractante de tous travaux de bâtiment, de génie civil, génie rural ou de la réfection d'ouvrages de toute nature.
- **Le terme « Ouvrage »** désigne: le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique. Il peut comprendre notamment des opérations de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou rénovation, telles que la préparation du chantier, les travaux de terrassement, l'érection, la construction, l'installation d'équipement ou de matériel, la décoration et la finition ainsi que les services accessoires aux travaux si la valeur de ces services ne dépasse pas celle des travaux eux-mêmes.
- **Le terme « Moyen électronique »** signifie : le moyen utilisant des équipements électroniques de traitement (y compris la compression numérique) et de stockage de données, et utilisant la diffusion, l'acheminement et la réception par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques.
- **Le terme « Offre »** désigne : l'ensemble des éléments techniques et financiers inclus dans le dossier de soumission.

- **L'expression « Organisme de droit public »** désigne : L'organisme qui est :
 - ✓ créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
 - ✓ doté de la personnalité juridique, et
 - ✓ dont soit l'activité est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public, soit la gestion est soumise à un contrôle par ces derniers, soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.
- **L'expression « Personne responsable du marché »** désigne : le représentant dûment mandaté par l'autorité contractante pour la représenter dans la passation et dans l'exécution du marché.
- **Le terme « Régie intéressée »** désigne : le contrat par lequel l'autorité contractante finance elle-même l'établissement d'un service, mais en confie la gestion à une personne privée ou publique qui est rémunérée par l'autorité contractante tout en étant intéressée aux résultats que ce soit au regard des économies réalisées, des gains de productivité ou de l'amélioration de la qualité du service.
- **Le terme « Ressortissant »** désigne : toute personne physique ou morale ayant la nationalité mauritanienne et immatriculée en République Islamique de Mauritanie dont elle est un résident fiscal.
- **Le terme « Soumissionnaire »** désigne : la personne physique ou morale qui participe à un appel d'offres en soumettant un acte d'engagement et les éléments constitutifs de son offre.
- **Le terme « Soumission »** signifie : l'acte d'engagement écrit au terme duquel un soumissionnaire fait connaître ses conditions et s'engage à respecter les cahiers des charges applicables.
- **Le terme « Titulaire »** désigne : la personne physique ou morale, attributaire, dont le marché conclu avec l'Autorité contractante ou le Maître d'ouvrage délégué, conformément à la réglementation applicable, a été approuvé.

1. **1. Origine des fonds et étendue des Travaux**

- | | |
|---|--|
| 2. Origine des fonds | L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans l'Avis d'Appel Public à Candidature. L'Autorité contractante se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché à la suite de l'appel d'offres pour lequel la présente pré-qualification est effectuée. |
| 3. Étendue des Prestations/Travaux | 3.1 L'Autorité contractante dont le nom figure dans les IPC à l'intention de pré qualifier des entreprises pour les prestations et/ou travaux décrits dans les IPC . |

4.

2. Transparence et éthique

5. Sanction des fraudes, corruption et autres fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

5.1 L'Autorité Contractante exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. En tout état de cause, la liste des sanctions visées ci-après n'est pas exhaustive ; l'autorité contractante doit veiller à ce qu'elles ne soient pas contradictoires avec les réglementations nationales établies à cet effet. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;
- f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;
- h) a été reconnu coupable de manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de justice devenue définitive.

5.2 Les violations commises sont constatées par le Commission disciplinaire après sa saisine par la Commission de Règlement des Différends ou le comité d'enquête ou par le président du conseil de

Régulation sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé,
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée ou indéterminée en fonction de la gravité de la faute commise. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- c) une amende sous forme de pénalité pécuniaire dont le maximum ne saurait être supérieur 5% du marché pour chaque manquement.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par la Commission Disciplinaire.

- 5.3 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
 - 5.4 Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
 - 5.5 Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.
 - 5.6 Tout contractant dont le consentement aura été vicié par un acte de corruption peut demander à la juridiction compétente l'annulation de ce contrat, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.
 - 5.7 L'autorité contractante procédera à l'annulation de la pré qualification si elle établit que le soumissionnaire pré qualifié est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché ;
- 4.6 Les termes ci-après sont définis comme suit :
- a- « Corruption » : le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité.

- b- « Manœuvres frauduleuses » : le fait d'agir ou de s'abstenir d'agir, de dénaturer des faits délibérément ou par imprudence intentionnelle, de tenter d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation.
- c- « manœuvres coercitives » signifie le fait de nuire ou de porter préjudice, ou de menacer de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- d- « manœuvres obstructives » signifie le fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs destinées à entraver leurs opérations; ou bien de menacer, de harceler ou d'intimider quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à son enquête, ou bien de poursuivre l'enquête.

6.

3. Candidats aux Marchés

7. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés et éligibilité

7.1 Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

8.

- 8.1 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
- a) qui ne disposent pas de capacités techniques, économiques et financières exigées ;
 - b) qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ; les personnes physiques ou morales admises au règlement judiciaire doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité ;
 - c) qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le Code pénal, le Code Général des Impôts et le Code du Travail ou de la Sécurité Sociale ;
 - d) qui sont consultants ou affiliées aux consultants ou sous traitants du consultant ayant préparé ou contribué à la préparation de tout ou d'une partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
 - e) dans lesquelles la Personne Responsable des Marchés ou l'un des membres de la Commission de Passation des Marchés, de la sous-commission d'évaluation des offres, de la Commission de Contrôle des Marchés Publics compétente, de l'Autorité de Régulation, ou de l'autorité chargée d'approuver le marché public possède des intérêts financiers ou personnels directs ou indirects ;

f) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. L'exclusion s'applique également à la personne morale dirigée ou dont le capital social est détenu en majorité par une des personnes mentionnées au présent paragraphe.

9. 9.1 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - b) est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du futur marché ;
 - c) a des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
 - d) est affilié à une firme ou entité dans laquelle la personne responsable des marchés ou l'un des membres de la commission de passation des marchés, de la sous-commission technique d'analyse ou de la cellule de contrôle des marchés publics, de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics ou de l'autorité chargée d'approuver le marché possède des intérêts financiers ou personnels de quelque nature que ce soit.

10.

4. Critères de qualification

11. Généralités 6.1 Pour être pré qualifiés, les Candidats devront satisfaire à l'ensemble des critères exclusifs minimums énoncés ci-après quant à leur expérience générale et spécialisée pour les prestations et/ou travaux considérés, leur situation financière, et tous autres aspects pertinents, tels qu'ils ressortent des informations fournies par eux dans les Formulaires joints à la Lettre de candidature. Les critères supplémentaires applicables aux groupements d'entreprises figurent aux **IPC**. Les qualifications, capacités et ressources des sous-traitants proposés ne seront pas prises en compte dans l'évaluation des Candidats (individuels et groupements d'entreprises), à moins que ces sous-traitants ne soient désignés comme des sous-traitants spécialisés en vertu des dispositions de la Clause 8.

- 11.2 L'Autorité Contractante peut demander aux Candidats de fournir un complément d'information sur leurs candidatures.
- 11.3 Les candidats doivent s'engager à :
- i. respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables en République Islamique de Mauritanie, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
 - ii. mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant dans la notice d'impact environnemental et social, fourni(e) par l'Autorité contractante.
- 12. Sous-traitants** 7.1 Si un Candidat a l'intention de sous-traiter des éléments très spécialisés des prestations et/ou travaux à des sous-traitants spécialisés, lesdits éléments et les sous-traitants proposés doivent être clairement identifiés, et une description de l'expérience et des capacités desdits sous-traitants doit figurer dans les Formulaires d'information pertinents.
- 13.** 7.2 S'il s'avère que l'un quelconque des sous-traitants proposés ne remplit pas les conditions requises ou n'est pas qualifié pour exécuter une certaine tâche, l'Autorité contractante peut demander au Candidat concerné de proposer un suppléant acceptable, et ledit Candidat peut être pré qualifié sous réserve de satisfaire à cette demande avant que l'Autorité contractante ne lance l'avis d'appel d'offres.
- 14. Responsabilité de l'Entrepreneur** 8.1 Après l'attribution du marché, l'Entrepreneur doit obtenir le consentement préalable de l'Autorité contractante avant de sous-traiter une partie quelconque des prestations et/ou travaux, sauf si cela concerne la fourniture de matériaux ou des sous-traitants désignés dans le Marché. Nonobstant ledit consentement, l'Entrepreneur demeure responsable des actes, défaillances et négligences de tous les sous-traitants durant l'exécution du Marché.
- 15. Expérience générale en matière de travaux** 9.1 Le Candidat doit fournir la preuve
- a) qu'il possède une expérience des travaux au moins égale au nombre d'années indiqué dans les **IPC** et immédiatement antérieure à la date de présentation des candidatures, en qualité d'entrepreneur principal, d'entrepreneur ensemblier, de membre d'un groupement d'entreprises ou de sous-traitant, et
 - b) qu'il a réalisé, durant la période en question, un chiffre d'affaires annuel moyen, au titre de travaux, supérieur au montant indiqué dans les **IPC**. Le chiffre d'affaires annuel moyen est défini comme le montant total des certificats de paiement au titre de travaux en cours ou de travaux achevés par l'entreprise ou les entreprises constituant le Candidat, divisé par le nombre d'années indiqué dans les **IPC**.

- 16. Expérience spécialisée** 10.1 Le Candidat doit fournir la preuve qu'il a, durant la période indiquée dans les **IPC**, réalisé totalement un nombre de marchés au moins égal à celui indiqué dans les **IPC**, lesdits marchés étant d'une nature et d'une complexité similaires au marché proposé et faisant appel à des techniques de construction analogues. Les travaux en question peuvent avoir été exécutés par le Candidat en qualité d'entrepreneur principal, d'entrepreneur ensemblier, ou encore de membre d'un groupement d'entreprises ou de sous-traitant (pour la part lui incombant), et des références doivent être fournies pour confirmer leur bonne exécution.
- 17. Moyens financiers** 11.1 Le Candidat doit démontrer qu'il peut se procurer ou a à sa disposition des liquidités, actifs réels non grevés et autres moyens financiers (abstraction faite de toute avance contractuelle) suffisants pour faire face aux besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au marché considéré pour les montants estimatifs minimums indiqués dans les **IPC**. Le Candidat doit également démontrer à la satisfaction de l'Autorité contractante, au moyen du Formulaire pertinent, qu'il dispose de sources de financement adéquates pour faire face aux besoins de trésorerie afférents à ses activités en cours et/ou occasionnés par les engagements contractuels futurs.
- 17.2 La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :
- a) Les états financiers vérifiés au titre des années précisées dans les **IPC**. Ces états financiers doivent établir qu'il est actuellement dans une situation financière équilibrée. Si cela est jugé nécessaire, l'Autorité Contractante devra avoir le pouvoir de faire des recherches auprès des banquiers du Candidat,
 - b) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- L'autorité Contractante se réserve le droit d'écarter tous candidats dont la situation financière est déséquilibrée.
- Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle en République Islamique de Mauritanie.
- 18. Moyens en personnel** 12.1 Le Candidat doit fournir des renseignements d'ordre général sur la structure de gestion de son entreprise ainsi que des informations sur son personnel permanent.
- Sauf stipulation contraire aux **IPC**, le personnel du Candidat ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des pré-qualifications.
- 19. Moyens en matériel** 13.1 Le Candidat doit fournir des informations sur ses moyens en matériels ainsi que sur son état. Sauf stipulation contraire aux **IPC**, le matériel du Candidat ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des pré-qualifications.

- 20. Allotissement** 14.1 Un Candidat qui demande à être pré qualifié au titre de plus d'un lot dans le cadre d'une procédure de pré qualification portant sur plusieurs lots doit fournir la preuve qu'il remplit, au minimum, la totalité des critères fixés pour les différents lots pour lesquels il présente sa candidature.
- 21.** Au cas où le Candidat ne remplit pas totalement l'un quelconque des critères ci-dessus, il pourra être pré qualifié seulement au titre des lots pour lesquels il remplit lesdits critères.
- 22. Droit de l'Autorité Contractante à déroger** 22.1 En cas de dossier portant sur plusieurs lots, l'Autorité contractante se réserve le droit de limiter, en fonction des capacités du candidat, le nombre ou la valeur globale des marchés qui pourront être attribués à tout candidat, en fonction de ses capacités techniques et de ses ressources financières nécessaires pour satisfaire les critères de qualification pour les contrats réunis.
- 22.2 Lorsqu'il s'est écoulé plus de 12 (douze) mois entre la décision de l'Autorité contractante établissant la liste des entreprises pré-qualifiées et la transmission du dossier d'appel d'offres aux candidats pré-qualifiés, une nouvelle procédure de pré-qualification peut être relancée au moyen d'une nouvelle publication.
- 22.3 La vérification des renseignements sur la base desquels les candidats ont été pré-qualifiés, y compris leurs engagements en cours ainsi que leurs capacités en termes de personnels et d'équipement, sera opérée à nouveau au moment de l'attribution du marché. L'attribution pourra être refusée si un candidat est jugé qu'il ne dispose plus des capacités techniques et des ressources financières nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché.
- 23.** **5. Groupements d'entreprises**
- 24. Admissibilité** 24.1 Si le Candidat est constitué d'un certain nombre d'entreprises qui regroupent leurs ressources dans le cadre d'un groupement d'entreprises, la personne morale que constitue le groupement et les membres du groupement doivent remplir les conditions définies à la Clause 6 ci-dessus.
- 24.2 Sauf spécification contraire dans les **IPC**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- 25. Critères de qualification** 17.1 Le groupement d'entreprises doit remplir collectivement les formulaires définis à la Section III. À cette fin, on pourra additionner les données spécifiés aux clauses 9, 10 et 11 des IGC ci-dessus pour chacun des membres du groupement pour déterminer s'ils remplissent collectivement les critères de qualification exigés.
- 26.** Conformément à ce qui précède, la candidature doit inclure toutes les informations correspondantes requises, aux termes de la Section III, pour les différents membres du groupement.

- 27. Membre mandataire** 18.1 L'un des membres du groupement d'entreprises qui assure une fonction essentielle de la gestion du marché ou qui exécute un élément majeur du marché proposé sera nommé mandataire durant les phases de pré qualification et de soumission et, au cas où l'offre de la coentreprise serait retenue, durant l'exécution du marché. Le Mandataire sera habilité à prendre des engagements et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un quelconque et de l'ensemble des membres du groupement ; cette habilitation sera authentifiée par la présentation d'une procuration signée par les représentants dûment habilités de chacun des membres du groupement.
- 28. Limitation du nombre de membres** 19.1 À moins que les **IPC** n'en disposent autrement, il n'y a pas de limite au nombre d'entreprises qui peuvent être membres d'un groupement d'entreprises.
- 29. Accord de groupement d'entreprises** 20.1 Un exemplaire de l'Accord de groupement d'entreprises conclu entre les membres doit être soumis avec la candidature, ou bien une déclaration d'intention pour la conclusion d'un accord de groupement d'entreprises au cas où l'offre serait retenue pourra être signée par tous les membres et soumise avec la candidature, accompagnée d'un exemplaire de l'accord proposé. L'accord de groupement d'entreprises doit indiquer notamment : les objectifs du groupement ; la structure de gestion proposée ; la part prise par chaque membre aux activités du groupement ; l'engagement des membres au titre de la responsabilité solidaire ou conjointe, selon l'option retenue en vertu de la clause 17 ci-avant, pour la bonne exécution du marché ; et les recours/sanctions prévus en cas de manquement ou de retrait de l'un quelconque des membres.
- 30. Dissolution du groupement d'entreprises** 21.1 La pré qualification d'un groupement d'entreprises ne signifie pas nécessairement que l'un quelconque de ses membres soit pré qualifié en vue de soumissionner à titre individuel ou en tant que membre de quelque autre groupement d'entreprises ou association. En cas de dissolution d'un groupement d'entreprises avant la présentation des offres, chacune des entreprises qui le compose pourra être pré-qualifiée si elle remplit tous les critères de qualification, sous réserve de l'autorisation écrite de l'Autorité contractante. Les différents membres d'un groupement dissout peuvent participer à l'exécution du marché en qualité de sous-traitants de Candidats qualifiés, sous réserve des dispositions de la Clause 31.3.
- 6. Demandes d'éclaircissements**
- 31. Communication et réponse** 22.1 Il appartient aux Candidats de demander tout éclaircissement au sujet des dossiers de pré qualification. Les demandes d'éclaircissements doivent être adressées par écrit à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les **IPC**. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix-sept (17)

jours ouvrables avant la date limite de présentation des candidatures. L'Autorité contractante fera décharger tous les candidats qui auront reçu les réponses. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier de pré qualification suite aux éclaircissements demandés, elle le fera.

7. Présentation des candidatures

- 32. Remise des plis**
- 32.1 Les demandes de pré qualification doivent être reçues sous pli cacheté et sous double enveloppe, et remises en main propre ou adressées à l'adresse de la Commission de Passation des Marchés Publics de l'Autorité Contractante avant la date limite spécifiées dans les **IPC**. Le nom et l'adresse du Candidat doivent figurer sur l'enveloppe intérieure. Les deux enveloppes (intérieure et extérieure), devront porter clairement la mention indiquée dans les **IPC**. Un accusé de réception ou un récépissé de dépôt sera fourni pour toute candidature reçue.
- 32.2 L'Autorité contractante rejettera les candidatures reçues après le délai fixé dans les **IPC**.
- 33. Ouverture des plis de candidatures**
- 24.1 Seuls peuvent être ouverts les dossiers reçus au plus tard à la date et l'heure limites de dépôt des dossiers. La Commission de Passation des Marchés Publics de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis de candidatures en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **IPC**. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence. Le nom des candidats et le contenu des dossiers de candidature seront enregistrés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture. La Commission de Passation des Marchés examine par la suite les justifications des qualifications fournies par les candidats sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel à candidature et dans les **IPC**.
- 34. Langue**
- 25.1 Toutes les informations demandées pour la pré qualification doivent être fournies par les Candidats dans la langue spécifiée aux **IPC**. Des informations peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée aux **IPC**. Cette traduction fera foi et sera utilisée aux fins d'interprétation des informations. Tout document présenté dans une langue autre que la langue de l'offre, et qui n'est pas accompagné d'une traduction à la langue spécifiée aux **IPC**, pourra être rejeté.
- 35. Informations insuffisantes**
- 26.1 Si un Candidat ne fournit pas d'une manière complète et exacte les informations indispensables à l'évaluation de ses qualifications par la Commission de passation des marchés, ou n'apporte pas en temps voulu des éclaircissements ou des preuves à l'appui des renseignements fournis, il pourra être disqualifié.

- 36. Changements substantiels** 27.1 Les Candidats, et ceux qui sont ultérieurement pré qualifiés ou pré-qualifiés sous conditions, doivent informer l’Autorité de tout changement substantiel intervenu au niveau des informations fournies susceptible d’affecter leur statut au regard de la pré-qualification. Les candidats seront tenus de mettre à jour, au moment de la remise des offres, les informations essentielles fournies lors de la pré-qualification. Avant l’attribution du marché, le soumissionnaire dont l’offre est évaluée la moins-disante devra confirmer, dans le cadre d’une procédure de vérification a posteriori, que son statut au regard de la pré-qualification demeure inchangé.

8. Notification par l’Autorité contractante et procédure d’appel d’offres

- 37. Information des candidats** 28.1 Avant l’expiration du délai fixé dans les **IPC** à compter de la date de présentation des candidatures, l’Autorité contractante informera tous les Candidats par écrit des suites données à leur candidature, et il leur notifiera les noms de tous les candidats pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous conditions (voir Clause 30.1ci-après). Simultanément, les candidats pré-qualifiés seront invités à présenter des offres techniques et financières.
- 38. Pré-qualification sous conditions** 29.1 Un Candidat peut être « pré qualifié sous conditions », c’est-à-dire pré-qualifié sous réserve de rectifier certaines insuffisances mineures aux conditions de pré qualification, d’une manière jugée satisfaisante par l’Autorité contractante, avant de présenter une offre. Une fois qu’il remplira pleinement les conditions de pré qualification, les autres candidats pré qualifiés en seront avisés.
- 39. Une seule offre par Soumissionnaire** 30.1 Seuls les entreprises et les groupements d’entreprises ayant satisfait ou dépassé les critères minima de qualification seront pré qualifiés et seront invités à soumissionner. Une entreprise ne pourra présenter qu’une seule offre par appel d’offres, que ce soit à titre individuel en tant que Soumissionnaire ou en qualité de membre d’un groupement d’entreprises. Aucune entreprise ne peut à la fois être sous-traitante et présenter une offre, à titre individuel ou en qualité de membre d’un groupement d’entreprises, dans le cadre d’un seul et même appel d’offres. Si elle agit en qualité de Sous-traitant dans le cadre d’une offre quelconque, une entreprise peut être partie à plus d’une offre, mais uniquement en cette qualité.
- En cas d’appel d’offres à plusieurs lots, l’accord de groupement doit préciser d’une manière claire les lots auxquels les membres sont groupés afin d’être pré-qualifiés.
- 40. Changements ultérieurs à la pré-qualification** 31.1 Tout changement intervenu dans la structure ou la constitution d’un candidat après qu’il a été pré qualifié et invité à soumissionner sera soumis au consentement écrit de l’Autorité contractante avant la date limite de présentation des offres. Ledit consentement sera refusé si, du fait dudit changement :
- a) une entreprise individuelle, un groupement d’entreprises ou un quelconque membre d’un groupement d’entreprises ne remplit pas l’un quelconque des critères de qualification établis à titre individuel ou collectif ;

- b) les nouveaux membres d'un groupement d'entreprises n'ont pas été pré qualifiés auparavant, que ce soit à titre individuel ou en tant qu'un autre groupement ; ou
 - c) une réduction substantielle de la concurrence risque de se produire, de l'avis de l'Autorité contractante.
- 41. Droits de l'Autorité contractante / du Maître d'Ouvrage**
- 41.1 L'Autorité contractante se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure de pré qualification et de rejeter toutes les candidatures sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Candidats.
 - 41.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les Candidats qui en font la demande écrite des motifs qui l'ont conduit à annuler ou à recommencer la procédure.
- 42. Recours**
- 33.1 Tout candidat est habilité à saisir l'Autorité de Régulation des Marchés Publics d'un recours à l'encontre des actes et décisions des organes de passation et de contrôle des marchés publics lui créant un préjudice par une notification écrite indiquant les références de la procédure et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision de pré-qualification ou de ne pas être pré-qualifié, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des Candidats, aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, et les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de la décision de pré-qualification des Candidats, ou dans les dix sept (17) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature. Ce recours a pour effet de suspendre la procédure jusqu'à la décision définitive de la Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.
 - 33.2 La décision de la Commission de Règlement des Différends peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente.

SECTION II : INSTRUCTIONS PARTICULIERES AUX CANDIDATS (IPC)

Partie A : Généralités

Toutes les rubriques des IPC doivent être complétées par l'Autorité Contractante avant la publication du dossier de pré qualification. Un astérisque () figurant dans une note explicative renvoie à des indications supplémentaires dans l'Annexe A, Parties 1 et 2.*

Les IPC qui suivent s'appliquent à une procédure de pré qualification dans le cadre d'un marché unique ou de plusieurs marchés. La Partie A traite des règles d'ordre général applicables dans les deux cas et la Partie B des règles spécifiques applicables à un marché unique ou aux différents lots d'une procédure à marchés multiples.

[l'Autorité Contractante doit veuillez au remplissage des deux parties A et B dans le cadre de la pré qualification pour chaque dossier]

Les présentes instructions particulières et les Formulaire d'information correspondants ont pour but de compléter ou de modifier les dispositions des IGC. En cas de contradiction ou d'ambiguïté, les présentes dispositions prévaudront sur celles des IGC.

Clause IGC correspondante	Précision ou modification apportés aux clauses des IPG
1	Source de financement du Marché : _____ <i>[insérer la source de financement, si Accord de Prêt donner l'identité du Bailleur ainsi que la date et le numéro de l'accord de prêt]</i>
2.1	Nom de l'Autorité contractante: ----- <i>[insérer le nom]:</i>
3.1	Date prévue de l'Appel d'offres : ----- <i>[Indiquer la date ou, si elle n'est pas encore fixée précisément, le mois et l'année.]</i>
6.1	En cas de groupement, un accord de groupement notarié doit être fourni dans le Dossier de pré-qualification.
16.2	Groupements d'entreprises : ----- <i>[indiquer si la nature du groupement est (conjoint et solidaire ou conjoint seulement</i>

19.1	<p><u>Limitation du nombre de membres :</u> <i>[Indiquer « Néant » s'il n'y a pas de limite, ou insérer le nombre jugé adéquat par l'Autorité Contractante en fonction du type et de l'ampleur du marché proposé. En principe, un groupement d'entreprises candidat à une pré-qualification ne devrait pas être soumis à des limites quant à sa composition et au nombre de ses membres. Mais le risque de défaillance encouru par l'Autorité Contractante est accru si un groupement d'entreprises doit comprendre un grand nombre de membres conjointement ou solidairement responsables de l'exécution du marché, en cas de désistement ou défaillance d'un ou de plusieurs membres clés.]</i></p>
22.1	<p>Demandes d'éclaircissements Adresse : _____ <i>[Indiquer l'adresse de l'Autorité Contractante /du Maître d'Ouvrage où doivent être envoyées les demandes d'éclaircissements.]</i></p>
23.1	<p>Remise des candidatures Adresse : _____ <i>[Attention : [Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet] _____</i> Rue : _____ Étage/ numéro de bureau : _____ Ville : _____ Code postal : _____ Tél. _____ Pays : _____ Heure : <i>[insérer l'heure]</i> _____ Date de remise : _____ <i>[Le délai imparti pour la préparation et la remise du dossier de pré-qualification doit être suffisant pour permettre aux candidats de réunir tous les éléments d'information voulus — en tout cas pas moins de 30 jours pour les demandes de pré-qualification au niveau national et 45 jours pour celles au niveau international à compter de la date de publication de l'avis de pré-qualification.]</i> Mention sur les enveloppes intérieure et extérieure : « Dossier de pré-qualification pour : _____ <i>[Indiquer le nom du projet et les numéros de référence du marché, tels qu'ils figurent sur l'Avis d'appel public à candidature.]</i> »</p>
24.1	<p>Ouverture des plis de candidatures : _____ <i>[insérer date, heure et adresse précises]</i></p>

25.1	La langue de la Demande de pré-qualification doit être _____ <i>[insérer la langue]</i>
28.1	Notification par l’Autorité Contractante Délai à compter de la date de remise des candidatures : _____ jours <i>[En fonction d’éléments tels que le degré de complexité du marché ou les critères d’évaluation utilisés, une période comprise entre [insérer le nombre de jours] est considérée comme adéquate.]</i>

Partie B : Règles spécifiques applicables au Marché¹

Pour la pré qualification dans le cadre d'une procédure à marchés multiples, l'Autorité Contractante doit compléter une Partie B pour chaque marché.

Clause IGC correspondante	Précision ou modification apportés aux clauses des IPG
2.1	<p>Étendue des Travaux</p> <p>Numéro de référence du (ou des) Marché(s) : Intitulé :</p> <p>Les prestations ou travaux :</p> <p><i>[Indiquer le numéro de référence et l'intitulé du marché, et décrire les prestations et/ou travaux de manière à en préciser l'emplacement, le type et le degré de complexité. Le volume approximatif des principaux éléments des travaux doit être fourni.]</i></p>
9.1	<p>Expérience générale en matière de travaux</p> <p>a) Nombre d'années d'expérience: <i>[En principe, une ou deux expériences d'au moins cinq ans est exigée, mais ce critère pourra être ramené à trois ans minimum]</i></p> <p>b) Chiffre d'affaires annuel moyen : <i>[indiquer la monnaie]</i> _____ (équivalent) <i>[En principe, le montant indiqué ne doit pas être inférieur à 1 ou 1,5 fois le montant de chiffre d'affaires annuel estimé pour le marché proposé (sur la base d'une projection linéaire du coût estimatif de l'Autorité contractante, y compris les imprévus, pendant la durée du marché).]</i> <i>[insérer le nombre d'années demandé]</i></p>
10.1	<p>Expérience spécialisée</p> <p>a) Nombre de marchés similaires réalisés : <i>[Ce nombre devra se situer dans une fourchette de un à trois (deux étant le chiffre normalement retenu), en fonction de l'ampleur et du degré de complexité du marché considéré.]</i></p> <p>Durant une période de : <i>[Cette période se situe en principe dans une fourchette de cinq ans, et devra être fonction du nombre de marchés analogues fixé ci-dessus et de la durée du</i></p>

¹ La nature des pièces justifiant de cette expérience doit être appréciée avec rigueur mais sans excès (un PV de réception définitive peut suppléer une attestation de bonne fin d'exécution)

	<i>marché considéré.]</i>
11.2 (a)	Le candidat doit fournir ses états financiers certifiés pour les années _____ <i>[insérer les années]</i>
12.1	<i>[En cas où le personnel du candidat est considéré comme critère d'évaluation, insérer la liste, le profil ainsi que les qualifications du personnel clé nécessaire pour l'exécution des travaux]</i>
13.1	<i>[En cas où le matériel du candidat est considéré comme critère d'évaluation, insérer la liste du matériel nécessaire pour l'exécution des travaux auquel, le candidat doit pouvoir être disponibilisé avant le commencement de l'exécution des travaux]</i>

SECTION III – FORMULAIRES ET MODELES

LETTRE DE CANDIDATURE

Note : Dans ce formulaire et ceux qui suivent, les parties identifiées au moyen d'un astérisque () doivent être remplies par le Candidat.*

[papier à en-tête du Candidat ou du Mandataire du groupement d'entreprises, portant son adresse postale, ses numéros de téléphone, de télécopie et de télex, et son adresse télégraphique]

Date : _____

À : _____
*[nom et adresse de l'Autorité Contractante / du Maître d'Ouvrage]**

Nom du Projet : * _____

Mesdames/Messieurs,

1. Dûment autorisés à agir en qualité de représentants et au nom de _____ (ci-après dénommé « le Candidat »), et ayant pris pleinement connaissance de toutes les règles fixées et informations fournies au sujet de la présente pré qualification, nous, soussignés, faisons par la présente acte de candidature en vue d'être pré qualifiés comme candidats au titre du (des) marché(s) indiqué(s) ci-après :

***Note: Si la pré qualification porte sur un seul marché, rayer le paragraphe et le tableau qui suivent et insérer le numéro et le nom du marché considéré.*

** Nous avons indiqué à la colonne (3) ci-dessous (au moyen d'une signature) le marché ou groupe de marchés pour le(s)quel(s) nous préférons faire acte de candidature.

Numéro du marché* (1)	Nom du marché* (2)	Marché(s) préféré(s) (3)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6. etc.		

2. Veuillez trouver ci-joint copies des documents originaux définissant¹ :
- le statut juridique du Candidat ;
 - son lieu d'activité principal ; et
 - son lieu de constitution (s'il s'agit d'une société de capitaux) ; ou son lieu d'enregistrement et la nationalité de ses propriétaires (s'il s'agit d'une société de personnes ou d'une société en nom collectif).
3. Aux termes de la Clause 8.1 des IGC, nous avons l'intention de sous-traiter les éléments très spécialisés du marché, selon des modalités détaillées ci-après :
4. Nous autorisons, par la présente, l'Autorité contractante ou ses représentants habilités, à effectuer toutes recherches ou enquêtes destinées à vérifier les déclarations, documents et renseignements fournis dans le cadre de la présente candidature, et à demander à nos établissements bancaires ou à nos clients tous éclaircissements complémentaires d'ordre financier ou technique. La présente Lettre de candidature autorise en outre toute personne, ou tout représentant habilité d'un quelconque organisme mentionné dans les informations complémentaires, à fournir tous renseignements qui seront jugés nécessaires et que vous pourrez demander afin de vérifier les déclarations et renseignements figurant dans le présent dossier de candidature, ou en ce qui concerne les ressources, l'expérience et les qualifications du Candidat.
5. Pour plus de renseignements, votre entité ou ses représentants habilités peuvent contacter les personnes indiquées ci-dessous² :

Renseignements d'ordre général ou en matière de gestion	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

¹ Pour les candidatures provenant de Groupements d'entreprises, tous les renseignements demandés dans le dossier de présélection doivent être fournis pour le groupement, s'il est déjà formé, ainsi que pour chacun de ses membres. Le chef de file doit être identifié de façon précise.

² Dans le cas des Groupements d'entreprises, des renseignements similaires devront être fournis sur une feuille séparée pour chacun des membres associés à la candidature.

Renseignements relatifs au personnel	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

Renseignements d'ordre technique	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

Renseignements d'ordre financier	
1 ^{er} contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.
2 ^e contact	Adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc.

6. En faisant acte de candidature, nous sommes pleinement conscients du fait que :
- a) les offres faites par les Candidats pré qualifiés seront soumises, lors de la soumission, à la vérification de tous les renseignements fournis au titre de la pré qualification ;
 - b) votre Institution se réserve le droit de rejeter ou d'accepter toute candidature, annuler la procédure de pré qualification et rejeter toutes les candidatures ; et
 - c) votre Institution peut prendre l'une quelconque des mesures visées à l'alinéa (b) qui précède sans encourir une responsabilité quelconque.
7. Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de [insérer ici les dispositions figurants dans le modèles de déclaration ci-après], comme en atteste le formulaire d'engagement, signé par nos soins.

Les Candidats autres que les groupements d'entreprises doivent rayer les paragraphes 8 et 9 et parapher la partie ainsi rayée. Par ailleurs, on attire l'attention des Candidats qui sont des groupements d'entreprises sur les dispositions de la Clause 21.1 des IGC concernant les déclarations d'intention.

8. En annexe à la présente candidature, nous joignons des renseignements détaillés sur la part prise par chaque membre au groupement d'entreprises ou à l'association, et notamment sur sa participation au capital et sur les accords de partage des profits et pertes. Nous spécifions en outre son degré d'engagement financier en pourcentage de la valeur du <de chaque> marché et la part qu'il doit prendre à l'exécution du <de chaque> marché.
9. Nous confirmons que, si nous sommes appelés à soumissionner, ladite offre, de même que tout marché pouvant en résulter, sera :
- a) signée de façon à engager [solidairement] l'ensemble des membres du groupement d'entreprises ; et
 - b) accompagnée d'un exemplaire de l'accord conclu par lesdits membres et établissant leur responsabilité conjointe et solidaire si le groupement d'entreprises est l'attributaire du marché.
10. Les soussignés certifient que les déclarations et renseignements composant ou accompagnant cette candidature, dûment remplies, sont complets, authentiques et corrects à tous égards.

Signature	Signature
Nom, prénom et fonctions	Nom, prénom et fonctions
Pour et au nom de (nom du Candidat ou du membre Mandataire du groupement d'entreprises)	Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)

Signature	Signature
Nom, prénom et fonctions	Nom, prénom et fonctions
Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)	Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)

Signature	Signature
Nom, prénom et fonctions	Nom, prénom et fonctions
Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)	Pour et au nom de (nom du membre du groupement d'entreprises)

Modèle de déclaration

A : [nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions portant Code d'éthique et de moralisation des marchés publics (s'il existe), comme en atteste la déclaration ci-jointe, et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ;
- et,
- défaillance par rapport aux engagements auxquels nous aurons souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à [insérer le lieu] , le _____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de [nom du Candidat ou du groupement
d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]

FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Les Candidats doivent fournir les d'informations demandées en utilisant les formulaires de candidature suivants

Renseignements d'ordre général

Toutes les entreprises et tous les membres de groupements d'entreprises qui se portent candidats à la pré qualification sont tenus de remplir le présent formulaire. Les renseignements concernant la nationalité doivent être fournis pour tous les propriétaires de sociétés de personnes ou de sociétés en nom collectif ou Candidats constituant lesdites sociétés.

Si le Candidat envisage d'employer des sous-traitants désignés pour des éléments très spécialisés du Marché (cf. Clause 8.1 des IGC), les renseignements ci-après doivent également être fournis pour le(s) sous-traitant(s) spécialisé(s), ainsi que ceux faisant l'objet des Formulaires 2, 3, 3A, 4 et 5.

1.	Nom de l'entreprise	
2.	Adresse du siège social	
3.	N° de téléphone	Contact
4.	N° de télécopie	N° de télex
5.	Lieu d'enregistrement	Année d'enregistrement

Nationalité des propriétaires ¹		
	Nom	Nationalité
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

1. Ce tableau doit être rempli par tous les propriétaires de sociétés de personnes ou de sociétés en nom collectif.

Expérience générale

(cf. Clause 10.1 des IGC)

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises
--

Toutes les entreprises et tous les membres de groupements d'entreprises sont tenus de remplir ce formulaire relatif à l'expérience générale de la gestion de travaux. Les renseignements à fournir sont le chiffre d'affaires annuel du Candidat (ou de chaque membre d'un groupement), en termes de montants facturés chaque année aux clients au titre de travaux en cours ou achevés, après conversion en OUGUIYAS sur la base du taux de change en vigueur à la fin de la période considérée. Le terme année désigne en l'occurrence l'année civile, et la partie d'année précédant immédiatement la remise de la candidature doit également être prise en compte.

Une brève note explicative doit être jointe pour chaque marché, décrivant la nature des travaux, la durée et le montant du marché, les dispositions en matière de gestion, l'Autorité contractante / le Maître d'Ouvrage et autres données pertinentes.

Utiliser une feuille séparée pour chaque membre d'un groupement d'entreprises.

Les Candidats ne doivent pas fournir de lettres de recommandation, certificats ou matériels promotionnels à l'appui de leur candidature, car ce type de document ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de leurs qualifications.

Données concernant le chiffre d'affaires annuel		
Année*	Chiffre d'affaires	Équivalent en <i>ouguiya</i>
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

* *Même période que celle définie à la Clause 10.1 des IPC, en commençant par la partie d'année précédant immédiatement la remise de la candidature.*

Groupements d'entreprises : présentation

Nom de tous les membres du groupement d'entreprises	Pays où le membre du légalement enregistré	Numéro d'Identification nationale des Entreprises	Année d'enregistrement du membre du groupement	Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement
1. Mandataire				
2. Membre				
3. Membre				
4. Membre				
5. Membre				
6. etc.				

Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :

Nom: *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*

Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]*

Téléphone/Télocopie: *[insérer le numéro de téléphone et de Télécopie du représentant du membre du groupement]*

Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer les fonctions du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Valeur totale du chiffre d'affaires annuel pour les travaux de construction, en termes de montants facturés aux clients et convertis en ouguiyas sur la base du taux de change en vigueur à la fin de la période considérée :

Données relatives au chiffre d'affaires annuel (équivalent en ouguiyas)						
Membre	N° de page du formulaire 2	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1. Mandataire						
2. Membre						
3. Membre						
4. Membre						
5. Membre						
6. Etc.						
Total						

Expérience spécialisée

(cf. Clause 11 des IGC)

Nom du Candidat, du membre d'un groupement d'entreprises ou du sous-traitant nommé
--

Pour être pré qualifié, le Candidat doit remplir les critères applicables à ce formulaire qui ont été définis dans les IPC.

Sur une feuille séparée, en prenant pour modèle le Formulaire 3A, le Candidat est tenu d'indiquer les marchés d'une nature et d'une complexité similaires à celui/ceux pour lequel/lesquels il désire être pré qualifié, et faisant appel à des techniques analogues, qu'il a exécutés durant la période définie à la Clause 11.1 des IPC, le nombre de ces marchés étant tel que défini à ladite Clause. Chaque membre d'un groupement d'entreprises doit fournir des renseignements sur les marchés similaires pour lesquels il a acquis une expérience du même ordre. La valeur de ces marchés doit être basée sur leurs monnaies de paiement converties en ouguiyas à la date d'achèvement substantiel des travaux ou, pour les marchés en cours, à la date d'attribution du marché. Le Candidat ou chaque membre d'un groupement d'entreprises doit fournir ces renseignements sous forme sommaire, au moyen du Formulaire 3A, pour chaque marché exécuté ou en cours.

Si le Candidat envisage d'employer des sous-traitants désignés pour des éléments très spécialisés des Travaux (cf. Clause 8.2 des IGC), les renseignements ci-après doivent également être fournis pour chacun des sous-traitants (ou des suppléants éventuels).

Fiche récapitulative : Engagements contractuels/Travaux en cours

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises
--

Les Candidats et tous les membres d'un groupement d'entreprises faisant acte de candidature doivent fournir des renseignements sur tous leurs engagements actuels au titre de marchés déjà attribués, ou pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue, ou qui sont en cours d'achèvement mais pour lesquels le certificat de réception définitive en bonne et due forme n'a pas encore été délivré.

Nom du marché	Autorité contractante / Maître d'Ouvrage, contact (adresse/n° de téléphone/télécopie)	Valeur des travaux restants (équivalent en [<i>ouguiyas</i>] courants)	Date d'achèvement estimative	Montants facturés durant les six derniers mois, en moyenne mensuelle (ouguiyas /mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Conformément aux dispositions de la Clause 12 des IGC, le Candidat doit fournir des pièces établissant (d'une manière analogue à celle visée à la Clause 12) qu'il dispose de sources de financement adéquates pour faire face aux besoins de trésorerie afférents aux marchés ci-dessus.

Moyens financiers

Nom du Candidat ou du membre d'un groupement d'entreprises
--

Les Candidats, y compris les membres d'un groupement d'entreprises, doivent fournir les renseignements financiers établissant qu'ils remplissent les critères définis dans les IGC. Chacun d'entre eux doit remplir le présent formulaire, en utilisant, le cas échéant, plusieurs feuilles afin de fournir des renseignements complets sur les établissements bancaires. Un exemplaire du bilan vérifié doit être joint au présent formulaire.

Dans le cas de filiales travaux de grands conglomérats, seuls les renseignements financiers relatifs aux activités de la filiale considérée devront être fournis.

Banque	Nom de l'établissement bancaire	
	Adresse de l'établissement bancaire	
	N° de téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	N° de télécopie	N° de télex

Fournir des données récapitulatives de l'actif et du passif effectifs du Candidat, convertis en ouguiyas (sur la base des taux de change en vigueur à la fin de chaque année), pour les cinq dernières années civiles ou pour la période définie à la Clause 12.3 des IPC.).

Données financières (équivalents en ouguiyas)	Chiffres effectifs pour les cinq dernières années				
	5.	4.	3.	2.	1. 0
1. Actif total					
2. Actif à court terme					
3. Passif total					
4. Passif à court terme					
5. Bénéfice avant impôt					
6. Bénéfice après impôt					

Indiquer l'origine des fonds que le Candidat a à sa disposition ou envisage de réunir (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers, déduction faite de ses engagements en cours) pour faire face aux besoins de trésorerie totaux liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), comme indiqué à la Clause 12.2 des IPC.

Origine des fonds	Montant (équivalent en ouguiyas)
1.	
2.	
3.	
4.	

Joindre les états financiers vérifiés — incluant au minimum les comptes de résultats, le bilan et les notes annexes — de la période définie à la Clause 12.3 des IPC (pour chaque Candidat ou membre d'un groupement d'entreprises).

Moyens en personnel*[à utiliser en cas ou le personnel est considéré comme critère de pré-qualification]*

Nom du Candidat

Pour les postes **indispensables** à la gestion et à l'exécution du marché, les Candidats doivent fournir les noms d'au moins deux personnes possédant les qualifications voulues pour répondre aux critères fixés pour chaque poste. Les renseignements relatifs à leur expérience doivent être fournis sur des feuilles séparées, en utilisant un Formulaire 6A pour chaque postulant.

Les Candidats peuvent proposer, pour la gestion et l'exécution du marché, d'autres dispositions faisant appel à un personnel clé différent, auquel cas les renseignements relatifs à l'expérience dudit personnel devront être fournis.

1.	Poste*
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé
2.	Poste*
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé
3.	Poste*
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé
4.	Poste*
	Nom du titulaire proposé
	Nom du suppléant proposé

**Tel qu'indiqué à la Clause 13.1 des IPC.*

Moyens en matériel¹ [à utiliser en cas où le matériel est considéré comme critère de pré-qualification]

(cf. Clause 14.1 des IGC)

Nom du Candidat

Le Candidat doit fournir tous les renseignements voulus pour bien démontrer qu'il a les moyens de répondre aux besoins en matériel pour l'ensemble des pièces énumérées à la Clause 14.1 des IPC. Un exemplaire séparé du Formulaire 7 doit être rempli pour chacune de ces pièces, ou pour les autres pièces de matériel que le Candidat suggère d'utiliser.

Pièce de matériel		
Renseignements	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Situation actuelle	Emplacement actuel	
	Engagements en cours	
Origine	Indiquer l'origine du matériel <input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Fabrication sur commande	

Remplir le tableau suivant uniquement si le matériel n'appartient pas au Candidat ou membre d'un groupement d'entreprises.

Propriétaire	Nom du propriétaire	
	Adresse du propriétaire	
	N° de téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	N° de télécopie	N° de télex
Accords	Points de l'accord de location/crédit-bail/achat intéressant le projet	

¹ Le candidat doit pouvoir justifier par tout document à l'appui de cette liste de la réalité de la disponibilité du matériel

Section IV : Étendue des Travaux

[Inclure une description des travaux à réaliser. La description doit porter sur ce qui suit :

- *l'étendu des travaux ;*
- *le site d'exécution des travaux ;*
- *les principaux composants des ouvrages à réaliser ;*
- *le calendrier de réalisation ;*
- *tout autres informations jugées utiles pour les candidats]*